



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Motifs de la décision

**Décret n°2020-1758 du 29 décembre 2020 portant diverses
modifications des dispositions du code de l'environnement relatives à la
gestion des déchets**

NOR : TREP2026287D

L'article 2 du projet de décret a été soumis aux commentaires du public à la date du 13 août pour une durée de 24 jours, donc jusqu'au 6 septembre 2020. Les autres articles du projet de décret ont également été présents dans le projet de décret mis en ligne, pour information.

Le public pouvait déposer ses observations sur le projet de texte disponible en suivant le lien suivant :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/decret-portant-diverses-dispositions-d-adaptation-a2180.html>

Le texte finalement publié tient compte d'un ensemble d'observations, de remarques, de demandes, et d'arbitrages présentés ci-dessous :

1/ Modifications apportées suite à la consultation du public :

Sans objet.

2/ Modifications apportées suite à l'examen, le 10 septembre 2020, du texte par le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) :

Avis favorable du CNEN.

3/ Modifications apportées suite à l'examen par le Conseil d'État :

- Simplification du périmètre d'application des obligations de collecte séparée pour les établissements recevant du public : le décret comporte uniquement le seuil de 1 100L de déchets produits par semaine, tous déchets confondus ;

- Suppression du respect des recommandations émises par l'ADEME, celles-ci n'ayant pas de caractère réglementaire.